

# Accord de coopération éducative

\*\*\*\*\*

entre

**(nom complet de l'entité)**

et

**l'Université pontificale de Comillas**

**Fait à Madrid, le**

D'une part, **(nom complet de l'entité)**, ci-après "l'Entité", dont le siège social est sis **(adresse complète du siège social)**, avec numéro d'identification fiscale (NIF), représentée par M/Mme **(nom)**, **(fonction)** de l'entité.

et **l'Université pontificale de Comillas**, ci-après "Comillas", dont le siège social est sis calle Alberto Aguilera, 23, 28015 Madrid, avec numéro d'identification fiscale (NIF) R-2800395-B, représentée par M. Julio L. Martínez, Recteur Magnifique de l'université.

Les deux parties se reconnaissent pleine capacité légale pour formaliser le présent Accord, et

## DÉCLARENT

Qu'en vertu de leurs intérêts et objectifs mutuels, ils estiment opportun d'établir un cadre de collaboration permettant de mettre à profit et d'améliorer les ressources pédagogiques, méthodologiques et d'exercice, et de contribuer à la formation des étudiants de Comillas par le biais de la mise en place de programmes de stages adaptés complétant la formation de ces futurs professionnels.

C'est à cette fin qu'ils conviennent de souscrire au présent Accord de coopération éducative, conformément aux clauses figurant au dos de ce document.

En foi de quoi, le présent document est signé en double exemplaire à un seul effet, au lieu et à la date indiqués en en-tête par

*(nom complet de l'entité)*

***l'Université pontificale de Comillas***

***(nom)***  
***(fonctions)***

**Julio L. Martínez Martínez**  
Recteur

## CLAUSES

### **Première. - Objet de l'accord**

L'objet du présent contrat est de réguler la collaboration de l'Entité avec Comillas dans la formation de ses étudiants, par le biais de stages réalisés en dehors de l'université. Ceux-ci incluent, entre autres, la réalisation d'un projet de fin d'études qui a pour but de permettre aux étudiants universitaires d'appliquer et d'approfondir les connaissances acquises au cours de leur formation académique en favorisant l'acquisition de compétences qui les préparent à l'exercice de leur activité professionnelle, facilite leur employabilité et développe leur capacité à entreprendre.

### **Deuxième.- Statut juridique**

La réalisation de ces stages est assujettie, en ce qui la concerne, au Décret royal 592/2014 du 11 juillet régulant les stages réalisés en dehors de l'université par des étudiants universitaires, ainsi qu'aux normes qui pourraient venir à l'élargir ou à la remplacer. Si les stages ont lieu dans une Communauté autonome espagnole disposant de sa propre réglementation en la matière, ladite loi sera appliquée le cas échéant. Plus particulièrement, et tant qu'il sera en vigueur, la loi appliquée est définie par le Décret royal 1493/2011 du 24 octobre régulant les termes et conditions d'inclusion au Régime général de la Sécurité Sociale des personnes qui participent à des programmes de formation, développant la troisième Disposition additionnelle de la Loi 27/2011 du 1 août sur la mise à jour, adéquation et modernisation du système de Sécurité Sociale et par la vingt-cinquième Disposition additionnelle du Décret royal-loi 8/2014 du 4 juillet sur l'approbation des mesures urgentes pour la croissance, la compétitivité et l'efficacité.

### **Troisième.- Étudiants stagiaires**

Ce programme est ouvert à tous les étudiants inscrits dans un cursus proposé par Comillas ou facultés associées, ainsi qu'à tous les étudiants provenant d'autres universités espagnoles ou étrangères étudiant à Comillas ou facultés associées dans le cadre de programmes de mobilité ou d'accords entre établissements d'enseignement supérieur.

Pour pouvoir effectuer un stage, les étudiants doivent satisfaire aux critères de Comillas, que s'ajoutent et complètent les exigences légales.

### **Quatrième.- Conditions générales de l'offre de stages**

1. Les offres de stage seront émises par l'Entité, sans pour autant que cela implique une obligation contractuelle quelconque, et seront transmises à Comillas qui les diffusera auprès des étudiants. La nature et les conditions particulières de chaque stage seront établies et publiées lors des offres successives.

Les stages proposés permettront à l'étudiant de réaliser et suivre normalement ses activités académiques. Les horaires des stages seront, par conséquent, compatibles avec les activités académiques, la représentation et la participation de l'étudiant au sein de l'Université. L'Entité, sous réserve d'être prévenue suffisamment à l'avance, permettra à l'étudiant de s'absenter si nécessaire pour qu'il puisse assister auxdites activités.

#### 2. Contenu :

Les offres de stage devront inclure les indications suivantes :

- a) Nom ou raison sociale de l'Entité où le stage se déroulera.
- b) Établissement, adresse et ville où il aura lieu.
- c) Date de début et de fin de stage, ainsi que durée totale en nombre d'heures.
- d) Nombre d'heures de travail quotidiennes ou durée de la journée et horaire assigné.
- e) Projet de formation, activités et compétences qui seront développées.
- f) L'existence, le cas échéant, d'une bourse ou d'une aide aux études destinée à l'étudiant et de ses conditions de paiement.

#### 3. Diffusion et attribution :

Comillas se chargera de diffuser les offres, de gérer les demandes et d'attribuer les stages en accord avec le règlement interne, tout en garantissant les principes de transparence, publicité, accessibilité universelle et égalité des chances.

### **Cinquième.- Conditions particulières de l'offre de stages**

Les conditions particulières des stages et les données personnelles des étudiants sélectionnés ainsi que des maîtres de stage assignés par l'Entité devront être expressément indiquées dans les annexes correspondantes, signées par le Doyen/Directeur de l'université ou faculté impliquée, par l'étudiant concerné et par la personne désignée par l'Entité.

### **Sixième.- Supervision du stage**

Lors du déroulement du stage, les activités de l'étudiant seront supervisées et évaluées à la fois par la personne désignée par l'Entité (maître de stage) et par un professeur de Comillas (ci-après, le responsable académique) afin de permettre à la faculté à laquelle appartient le stagiaire d'évaluer la période de stage et de l'inclure dans son relevé de notes.

### **Septième.- Condition, droits et obligations du maître de stage**

1. Le maître de stage désigné par l'Entité devra avoir un lien avec celle-ci et disposer de l'expérience professionnelle et des connaissances nécessaires à la supervision adéquate du travail du stagiaire. Son nom devra figurer dans l'Annexe citée dans la cinquième Clause du présent Accord de coopération éducative.

2. Le maître de stage a droit à ce que son activité soit formellement reconnue par Comillas, à être informé de la réglementation régissant les stages réalisés en dehors de l'université, ainsi qu'à être tenu au courant du projet de formation et des conditions dans lesquelles il est appliqué. Il a également le droit d'accéder à Comillas afin de recevoir l'information et le soutien nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

3. De son côté, le maître de stage s'engage à superviser les activités du stagiaire, à orienter et contrôler le déroulement du stage et à l'informer de l'organisation et du fonctionnement de l'Entité ainsi que du règlement le concernant, en particulier en rapport avec la sécurité et les risques du travail. Il s'engage également à coordonner avec le responsable académique de Comillas le déroulement des activités définies dans la convention de stage, à y inclure les modifications du projet de formation qui pourraient s'avérer nécessaires au bon déroulement du stage, à le tenir informé des éventuels incidents qui pourraient se produire, ainsi qu'à vérifier que les absences demandées pour assister aux examens et activités académiques de participation ou représentation sont bien justifiées.

De même, il fournira au stagiaire la formation complémentaire nécessaire au bon déroulement du stage, ainsi que les moyens matériels indispensables pour effectuer les tâches qui lui sont confiées.

Il s'engage également à protéger la confidentialité des informations personnelles du stagiaire dont il viendrait à prendre connaissance au cours de sa supervision.

4. Afin d'évaluer le stage, le maître de stage rédigera un rapport final précisant le nombre d'heures de travail réalisées et donnera une appréciation de l'étudiant en fonction des aspects suivants :

- Capacité technique.
- Capacité d'apprentissage.
- Gestion du travail.
- Communication écrite et orale. Dans le cas d'étudiants handicapés éprouvant des difficultés d'expression orale, indiquer le degré d'autonomie dans cette aptitude et les recours techniques et/ou humains nécessaire à cela.
- Sens des responsabilités.
- Facilité d'adaptation.
- Créativité et prise d'initiatives.
- Implication personnelle.
- Motivation.
- Acceptation des critiques.
- Ponctualité.
- Rapports avec l'environnement de travail.
- Capacité de travail en équipe.
- Tout autre aspect jugé digne d'intérêt

#### **Huitième.- Condition, droits et obligations du responsable académique**

1. Le responsable académique désigné par Comillas ne pourra être la même personne que le maître de stage.
2. Le responsable académique devra s'assurer du bon déroulement du projet de formation en garantissant la compatibilité des horaires du stage avec les obligations académiques, de formation, de représentation ou de participation de l'étudiant.
3. Il autorisera, le cas échéant, les modifications du projet de formation et évaluera et notera le stage en rédigeant un Rapport d'évaluation.
4. Il supervisera et, le cas échéant, demandera à ce que les ressources nécessaires aux étudiants handicapés soient bien mises à leur disposition afin que le stage se déroule dans des conditions d'égalité des chances, de non-discrimination et d'accessibilité universelle.
5. Afin de pouvoir remplir son rôle de superviseur, le responsable académique aura accès aux locaux de l'Entité à condition de respecter les normes de fonctionnement internes ainsi que la confidentialité des activités réalisées par l'étudiant.

#### **Neuvième.- Causes de renvoi ou de suspension**

1. À tout moment et après notification faisant foi à l'autre partie, l'Entité et l'Université se réservent le droit d'exclure du programme de coopération ou de suspendre de son stage tout élève qui ne réaliserait pas les activités prévues par le projet de formation, qui ne respecterait pas les normes de fonctionnement de l'Entité ou qui n'observerait pas la confidentialité et réserve voulues sur les événements et documents relatifs à l'Entité auxquels il a accès.
2. En cas de désaccord concernant le déroulement du stage, celui-ci sera résolu en premier lieu par les superviseurs de l'Entité et de l'Université et, dans le cas où ledit désaccord subsisterait, auprès des personnes en charge du suivi de l'Accord désignées par les parties.

#### **Dixième.- Limitation du contenu de l'accord**

1. La conclusion, par l'Entité, du présent accord n'impliquera aucun engagement supplémentaire à ce qui est stipulé par le présent. Elle n'engendrera en aucun cas des obligations propres à une relation de travail et son contenu ne débouchera pas sur le remplacement de prestations propres à un poste de travail. Le stagiaire sera considéré comme étudiant de Comillas à tous les points de vue.
2. Dans le cas où l'Entité gratifierait le stagiaire, elle appliquera le Décret royal 1493/2011 du 24 octobre régulant les termes et conditions d'inclusion au Régime général de la Sécurité Sociale des personnes qui participent à des programmes de formation ou toute autre norme qui pourrait venir à l'élargir ou à le remplacer.

#### **Onzième.- Assurance**

1. Comillas garantit dans tous les cas que les étudiants qui réalisent le stage en vertu du présent accord sont couverts par une assurance obligatoire contre les risques d'accidents et par une complémentaire de responsabilité civile; elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurance nécessaires à cela.
2. Dans les cas d'étudiants ayant 28 ans à la date de formalisation de l'inscription et par conséquent, ne bénéficiant plus du régime d'Assurance scolaire, Comillas souscrira, le cas échéant, au contrat d'assurance adéquat.

#### **Douzième.- Suivi de l'accord**

Le présent accord fera l'objet d'un suivi de la part d'une personne désignée par l'Entité et par la Vice-rectrice des étudiants et des services à la communauté universitaire.

#### **Treizième.- Protection des données**

1. Les parties s'engagent à traiter les données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès aux fins spécifiées dans la présente convention de coopération en matière éducative, conformément aux dispositions de la Loi organique 15/1999 du 13 décembre relative à la Protection des données à caractère personnel, au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 à l'égard de la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données personnelles et la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »), à d'autres réglementations relatives au développement, et aux normes qui à l'avenir peuvent les élargir ou les remplacer, la gestion des données à caractère personnel résultant de la présente convention étant en effet soumise aux dispositions de la réglementation en vigueur, et les parties s'engagent à ne pas utiliser ces données à des fins autres que celles prévues dans cette convention, ni à les diffuser ou à les céder à des tiers.
2. À ces effets, les parties adoptent les mesures de sécurité, les mesures techniques et organisationnelles établies dans le Décret Royal 1720/2007 du 21 décembre, par lequel est approuvé le Règlement de développement de la Loi Organique 15/1999 du 13 décembre relative à la Protection des données à caractère personnel, et, à partir du 25 mai 2018, les mesures établies dans le RGPD ; le tout afin d'éviter la perte, la mauvaise utilisation, la modification, l'accès non-autorisé ou le vol de données personnelles, compte tenu de l'état de la technologie, de la nature des données stockées et des risques auxquels elles sont exposées, que ces risques proviennent de l'action humaine ou de l'environnement physique ou naturel.

#### **Quatorzième.- Publicité**

Les parties pourront rendre publique l'existence du présent Accord de coopération éducative à tout moment.

#### **Quinzième.- Validité**

La durée du présent accord sera d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale, tant qu'aucune demande écrite ne sera déposée par les parties pour y mettre fin.

#### **Seizième.- Causes de dissolution et d'annulation de l'Accord**

Il pourra être mis fin au présent Accord pour les causes suivantes :

1. Non-respect des engagements et des obligations établies par le présent accord, par notification préalable au moins une semaine à l'avance.
2. Impossibilité inattendue de réaliser le stage.

N'importe laquelle des parties pourra mettre fin au présent accord à condition de notifier l'autre partie au moins deux mois à l'avance. Dans tous les cas, les stages proposés et/ou commencés avant qu'il ne soit mis fin à l'accord continueront de se dérouler dans les conditions arrangées.

#### **Dix-septième.- Résolution de conflits et juridiction compétente**

L'Entité et Comillas s'engagent à résoudre d'un commun accord les conflits éventuels qui pourraient surgir de l'application du présent. Dans le cas où les parties ne parviendraient pas à un accord, la résolution du conflit relèvera de la compétence des Cours et Tribunaux de Madrid.